



## AVENANT A L'ACCORD LOCAL

### SUR LE VOLET SOCIAL DE LA RECONFIGURATION

### DU RESEAU BOURGUIGNON DU 28 JUIN 1991

21-05-94

SU  
C.F.D.T.  
C.G.C.

#### Entre

- la Caisse d'Épargne de Bourgogne, 1 rond point de la Nation, 21000 DIJON, représentée par Monsieur Christian GUIRLINGER, Président du Directoire,

d'une part,

- et les organisations syndicales suivantes :

- . le S.U. représenté par Monsieur Jean Marie ACKERMANN,
- . la C.F.D.T. représentée par Monsieur Michel ROCHETTE
- . le SNE-C.G.C. représenté par Monsieur Joseph ZARAGOZA

d'autre part,

Le présent avenant a pour objet la modification de l'article II-5, relatif au C.H.S.C.T., de l'accord local social du 28 juin 1991 qui, à compter de la date de signature du présent avenant est ainsi rédigé :

nouvel article II - 5 : C.H.S.C.T.

Le C.H.S.C.T. est composé de 2 représentants par département géographique et 2 pour le siège.

- 2 représentants pour le département de la Côte d'Or
- 2 représentants pour le département de l'Yonne
- 2 représentants pour le département de la Nièvre
- 2 représentants pour le département de la Saône et Loire
- 2 représentants pour le siège (Rond Point de la Nation + Villa Pernot + Trident + Apogée)

soit 10 membres bénéficiant chacun d'un crédit mensuel de **15 heures de délégation**.

Conformément à l'article L 236-5 du Code de Travail, un collège, constitué de délégués du personnel et de membres élus du Comité d'Entreprise, désignera les représentants au C.H.S.C.T. et précisera en accord avec le chef d'entreprise ses modalités de fonctionnement.

Fait à Dijon,  
le 21 septembre 1994

Pour la C.E.B.  
Christian GUIRLINGER

Pour le S.U.  
Jean Marie ACKERMANN

Pour la C.F.D.T.  
Michel ROCHETTE

Pour la C.G.C.  
Joseph ZARAGOZA